



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-085	Finances Budget Communal – Apurement du compte non budgétaire 1069
-----------------------------	---

VU le courriel du Trésorier Principal d'Aix en Provence en date de l'apurement du compte non budgétaire 1069 pour un montant de 72

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature comptable M14 applicable au budget général a été instaurée au 1^{er} janvier 1997.

A cette occasion, le compte non budgétaire 1069 a été utilisé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif a de nouveau été proposé lors de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus.

Ce dispositif facultatif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget. Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux de la commune étaient effectivement minorés.

Ce compte n'étant pas repris dans la nouvelle nomenclature M57, il doit par conséquent, être apuré. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et par le crédit du compte 1069.

La commune a inscrit, par décision modificative n°1, les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2022 pour permettre l'adoption de la M57 au 1^{er} janvier 2023.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

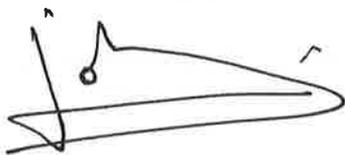
- **APPROUVE** l'apurement du compte 1069 d'un montant de 72 015,62 €
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

